

BULLETIN D'INFORMATION ANNÉE 2020

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Qc) G0L 2E0

Tél. : 418-851-3009 Fax : 418-851-3169

Site Web : www.notredamedesneiges.qc.ca

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Année 18, Numéro 1



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges
FÉVRIER 2020

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022

Le rôle d'évaluation triennal pour les années 2020-2021-2022 a été déposé le 13 septembre 2019 pour sa première année du rôle. Les valeurs qui y sont inscrites reflètent les conditions du marché au **1^{er} juillet 2018**. Ajoutons que le rôle d'évaluation de la municipalité est préparé en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* par la firme d'évaluation Servitech Inc., firme engagée par la MRC Les Basques. Cette firme applique les règlements et normes adoptés par le gouvernement du Québec en la matière.

Que faire si vous êtes en désaccord avec la nouvelle valeur inscrite au rôle d'évaluation.

1^{ère} étape pour une demande de vérification sans frais

Communiquer avec la MRC Les Basques au plus tard le 10 avril 2020 au (418) 851-3206 (poste 3114) pour une demande de vérification de votre dossier sans frais.

Si les renseignements obtenus après vérification de votre dossier à l'étape 1^{ère} ne vous satisfont pas, il vous faudra procéder à la 2^e étape.

2^e étape pour une demande de révision avec frais

Communiquer avec la MRC Les Basques au : (418) 851-3206 (poste 3114) afin de compléter et signer le formulaire intitulé : « *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* », et ce, **avant le 1^{er} mai 2020**. Pour la demande de révision, le demandeur devra défrayer les frais prescrits par le règlement n° 256 de la MRC Les Basques, à défaut de quoi, la demande de révision est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement n° 256 sont disponibles au bureau de la MRC Les Basques au 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles G0L 4K0. Vous pouvez télécharger le formulaire et le règlement de la MRC à l'adresse suivante : <https://www.tourismelesbasques.com/la-mrc/evaluation/#formulairesetautresdocuments>

Pendant ce temps, le propriétaire doit tout de même acquitter ses taxes municipales selon les montants indiqués pour l'année courante.

INSTALLATIONS SEPTIQUES

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé en 2017 et 2018 au recensement des installations septiques construites sur son territoire ainsi qu'à la collecte de diverses informations, telles que la date de la dernière vidange des fosses septiques et des fosses de rétention. Ce recensement nous a permis d'afficher au mois de novembre 2019 un appel d'offres public afin de nous munir d'un service de vidange des fosses septiques. Malheureusement, à la fermeture du dépôt des soumissions, aucune entreprise n'a manifesté son intérêt pour nous offrir un tel service. De ce fait, la municipalité n'offrira pas, pour le moment, de service de vidange de fosses septiques et de rétention. Le tout demeurera la responsabilité des propriétaires de communiquer directement avec les entreprises de vidange des boues septiques.

Nous vous rappelons que selon l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Chapitre Q-2, r.22), une fosse septique doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans pour une résidence permanente et au moins une fois tous les 4 ans pour une résidence saisonnière tandis qu'une fosse de rétention (vidange totale ou fermée) doit être vidangée au besoin. Les données recueillies seront maintenues à jour par la municipalité advenant l'éventualité d'un nouvel essai pour la mise en place d'un tel service dans le futur.

En 2020, la municipalité envisage la mise en place d'un programme d'inspection et de conformité des installations septiques défectueuses ou inexistantes sur le territoire. Nous suggérons aux propriétaires, étant dans cette situation, de songer à prévoir de rendre conforme leurs installations septiques. En effet, la production de certains documents sont nécessaires à la délivrance d'un permis de la municipalité pour l'exécution de travaux de mise aux normes. Nous vous rappelons qu'un crédit d'impôt remboursable est mis à votre disposition par le gouvernement du Québec afin de vous appuyer financièrement à l'égard des travaux complets de mise aux normes. Ce crédit est disponible jusqu'au 1^{er} avril 2022. Il s'agit d'une belle opportunité pour vous cher citoyen, surtout pour ceux qui désirent vendre leur propriété au cours des prochaines années. Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre comptable ou Service Québec au <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/>

OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES

Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, ou en dehors des périodes identifiées à cette fin, il est, par le règlement n° 446, exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$. En 2020, noter qu'aucune charge ne s'applique lors de l'**ouverture (les 27 avril, 28 avril, 29 avril, 30 avril et 1^{er} mai 2020) et la fermeture (les 26 octobre, 27 octobre, 28 octobre, 29 octobre et 30 octobre 2020) des entrées de service du réseau d'aqueduc.**

Lorsqu'il y a facturation, le tarif est chargé au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

Si vous ne l'avez pas déjà fourni, VEUILLEZ VOUS ASSURER D'AVOIR REMPLI ET TRANSMIS VOTRE FORMULAIRE À L'ÉGARD DE L'OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES (DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET onglet Formulaire)

Ouverture ou fermeture d'entrées de service les fins de semaine – samedi seulement

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, il est, par le règlement n° 446, exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande une tarification applicable de 50 \$.

PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le 21 mars 2020, et par la suite les 21 mai 2020, le 21 août 2020 et le 21 octobre 2020, exception des comptes inférieurs à 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte.

Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire.

CERTAINES EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

L'escompte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés **en totalité pour l'année au complet** au plus tard le 6 mars 2020. (Veuillez noter que le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le 6 mars 2020)

TOTAL	▶	1,602.55
NON ÉCHUES	▶	.00
ARRIÉRÉS	▶	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS/ PÉNALITÉS	▶	19.36
CRÉDIT	▶	.00
POSTDATÉS	▶	.00
MONTANT DÛ	▶	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "**Total**" soit pour cet exemple : (1 602.55 \$ X 2 %) correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés**.

Selon cet exemple le paiement s'élèvera à (1 602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2 022.12 \$)

Si votre compte à un montant d'indiqué au CRÉDIT veuillez le déduire à la fin du calcul.

À LA SUITE DE LA RÉFORME CADASTRALE LES NUMÉROS DE MATRICULES ONT CHANGÉS, VEUILLEZ VÉRIFIER LE VÔTRE AVANT DE FAIRE VOTRE PAIEMENT PAR ACCÈS D VIA INTERNET

Règlement n° 434 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes

Article 2 : Le texte de l'article 10 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du dernier paragraphe : « Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes ».

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2020

Le taux de la taxe foncière passe de 1.1745 \$ à 1.1051 du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 145 000 \$ par rapport à l'année 2019 qui était de 2 883 119 \$. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc est de 425 \$, la tarification d'égout est de 350 \$ et la tarification des matières résiduelles est de 230 \$ (vidange, récupération et bac brun). Le règlement n° 446 qui impose les taux des taxes peut être consulté sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/>

REVENUS :

Recettes sources locales :	2 246 892.00 \$
Tenant lieu de taxes :	425 022.00 \$
Revenus de transferts :	284 128.00 \$
Autres revenus :	118 958.00 \$
Affectation et autres :	<u>70 000.00 \$</u>

DÉPENSES:

Administration générale :	493 716.00 \$
Sécurité publique :	326 272.00 \$
Transport :	717 583.00 \$
Hygiène du milieu :	509 134.00 \$
Urbanisme & mise en valeur :	150 954.00 \$
Loisirs, cultures :	175 567.00 \$
Service de la dette:	117 430.00 \$
Affectation Investissement :	<u>654 344.00 \$</u>

Total des revenus : 3 145 000.00 \$

Total des dépenses : 3 145 000.00 \$

CHANGEMENT ADRESSE POSTALE

Depuis plusieurs mois, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges travaille à se créer une identité distincte à laquelle ses citoyens pourront s'identifier avec fierté. Un des nombreux gestes qu'elle souhaite réaliser est, notamment, le changement des adresses sur son territoire qui comporte actuellement la localisation « Trois-Pistoles » ou « Rivière-Trois-Pistoles ». De ce fait, la municipalité effectuera le changement de toutes les adresses sur son territoire afin d'uniformiser celles-ci pour que tous portent la localisation « Notre-Dame-des-Neiges ». Ceci reflétera l'occupation réelle de notre territoire. Le plus important est de diminuer les ambiguïtés qui sont vécues avec la poste, les services d'urgence, les assureurs, les visiteurs, les touristes, les livreurs, etc. qui malgré leur connaissance du territoire sont heurtés ont des difficultés de localisation.

Une autre problématique concerne certains toponymes se retrouvant à la fois dans notre municipalité et à la fois dans la ville-de-Trois-Pistoles, causant des pertes de temps précieux aux services d'urgence. Même si le Centre d'appel d'urgence 9-1-1 fait la différence entre les deux territoires, les appelants, eux, n'en font aucune et donnent souvent des indications erronées. Également, nous avons remarqué des problématiques de désordre de numéros civiques ou de doublon. De ce fait, l'actuelle Place Leblond, la Route Fatima, le Chemin de la Grève-Fatima, le Chemin de la Plage et le Chemin de la Grève-Morency changeront de toponyme et de numéro civique, la Rue des Érables, la route du Sault, rue du Sault changeront de toponyme tandis qu'au Cap-Marteau les numéros civiques changeront. Ces changements majeurs sont nécessaires afin d'assurer votre sécurité.

Le tout sera coordonné avec la Ville de Trois-Pistoles, Poste Canada et la MRC les Basques afin de vous occasionner le moins de désagrément possible. Nous entamerons nos démarches auprès de la Commission de Toponymie en février. Vers le mois de mai, nous vous ferons parvenir par la poste votre nouvelle adresse ainsi que la marche à suivre pour simplifier vos changements d'adresse.